

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités
et de la santé

**Arrêté du 05 avril 2022 portant nomination à la Conférence nationale de santé
instituée par l'article L. 1411-3 du code de la santé publique**

NOR :

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1411-3 et D. 1411-37,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est mis fin au mandat de membre de la Conférence nationale de santé de :

5° Collège des offreurs des services de santé et des industries des produits de santé :

Pour les représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions assurant l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnées au 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles :

Mme Nathalie LATOUR, Fédération addiction (FA), suppléée par Christian ANDREO ;

Article 2

Est nommée membre de la Conférence nationale de santé pour le restant de la mandature :

5° Collège des offreurs des services de santé et des industries des produits de santé :

Pour les représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions assurant l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnées au 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles :

Mme Marie ÖNGÜN-ROMBALDI, Fédération addiction (FA), suppléée par Christian ANDREO ;

Article 3

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 05 avril 2022

Pour la ministre et par délégation :

Cheffe de service des politiques
d'appui au pilotage et de soutien
Direction générale de la santé


Danielle METZEN-IVARS